

AVIS CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2017-E-41

séance du 15 novembre 2017

**Concernant le projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale
des Sagnes de la Godivelle.**

Lors de sa séance du 15 novembre 2017, le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes a donné un **avis favorable** au projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale des Sagnes de la Godivelle.

Cet avis favorable du CSRPN repose, d'une part, sur le constat du fonctionnement actuel de la RNN, et, d'autre part, sur la méthodologie employée, les caractéristiques et les conséquences attendues du projet d'extension. En outre, le CSRPN émet un certain nombre de recommandations afin d'améliorer la présentation du dossier d'extension de cette RNN.

I – Le constat

La Réserve Naturelle Nationale des Sagnes de la Godivelle ayant été créée en 1975 sur la base d'une opportunité foncière, elle ne constitue pas actuellement une entité écologique fonctionnelle, et reste illisible du point de vue de son périmètre, notamment pour les acteurs locaux.

En effet, la RNN, dont la superficie n'est que de 24 ha, est constituée de deux unités distinctes ne correspondant à aucune entité écologique. Ainsi, le périmètre actuel de la RNN ne couvre que 34 % de la tourbière du Lac d'en Bas et 20 % de celle de la Coualle Basse.

Par ailleurs, dans le dernier plan de gestion (2016 – 2020) de la Réserve, l'extension du périmètre de la réserve est présentée comme une action à conduire sur cette période. Dans son avis sur ce plan de gestion, le CSRPN avait souhaité que ce projet d'extension soit retenu comme une priorité, même s'il avait alors regretté la dispersion des différents secteurs envisagés pour l'extension de la RNN. (À ce sujet, une signalétique claire et homogène sur chaque site, y compris pour les sentiers autorisés au public, devra être mise en place.).

II – Les caractéristiques du projet d'extension

1 – Méthodologie retenue pour le choix des zones d'extension

L'extension proposée concerne 4 secteurs de tourbières situés i) aux abords immédiats du Lac d'en Bas, ii) à la Coualle Basse, iii) dans la Plaine Jacquot et, iiiii) au lieu-dit Les Chastelets.

L'ensemble initial, complété par l'extension proposée, représente une surface totale de 144,2 ha, qui correspond à une multiplication par six de la surface initiale de la RNN, ce qui est considérable.

La délimitation des nouveaux secteurs a été faite sur la base d'une logique d'écologie et de fonctionnement des milieux. Ce sont des complexes tourbeux qui ont été retenus, en se référant à la topographie du terrain et aux communautés végétales présentes, complétées par des sondages pédologiques pour confirmer la présence de tourbe, indépendamment des limites des parcelles cadastrées. En outre, grâce à un travail préalable du gestionnaire de la RNN, 41,5 % des surfaces de l'extension envisagée sont, soit en maîtrise d'usage, soit en maîtrise foncière. Aussi, le CSRPN tient-il à souligner la qualité de cette démarche méthodologique.

2 – Le patrimoine naturel de la zone d'extension envisagée

Les tourbières du secteur de La Godivelle ont bénéficié de nombreuses prospections scientifiques ou naturalistes, en lien avec la présence de l'actuelle RNN, mais aussi en raison de l'intégration de la zone dans le réseau Natura 2000 et de son classement en ZNIEFF.

En termes d'habitats, « les tourbières de La Godivelle » se répartissent en 9 grands ensembles qui représentent 46 habitats Corinne biotope et 7 habitats d'intérêt européen, soit 88,5 ha.

Dans le rapport mis à disposition, il est ensuite décrit la richesse floristique et faunistique « des tourbières de La Godivelle ». Au total, 1643 espèces ont été recensées parmi lesquelles 118 sont considérées comme patrimoniales.

Il n'est cependant pas précisé dans cette présentation des habitats, de la faune et de la flore "des tourbières de La Godivelle", les espèces qui sont présentes dans les secteurs correspondant à l'extension mais absentes de la RNN actuelle.

Au niveau de la contribution à la SCAP (Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées), dont l'objet est de constituer un réseau écologiquement fonctionnel d'aires à forte protection, le projet d'extension englobe 11 habitats et 22 espèces d'intérêt national. Là encore, il n'est pas précisé si ces habitats et ces espèces sont, pour tout ou partie, présents déjà dans la RNN actuelle.

III – Avis et recommandations du CSRPN

Le CSRPN considère très favorablement ce projet d'extension de la RNN des Sagnes de la Godivelle. En effet, cette extension ne pourra qu'améliorer la fonctionnalité des entités écologiques concernées, même si cette dernière ne sera, sans doute, pas encore parfaite. Elle permettra également une maîtrise et une gestion plus efficaces des contraintes et des usages qui agissent sur la qualité de ces milieux tourbeux. Par ailleurs, la mise en réserve de ces nouveaux secteurs contribuera à renforcer très significativement la SCAP en enrichissant le réseau de zones humides du secteur du Cézallier.

Le CSRPN souhaite cependant que, dans le dossier finalisé concernant la demande d'extension, il soit présenté beaucoup plus clairement la plus-value de cet agrandissement en termes d'habitats et d'espèces non présentes dans la RNN actuelle, mais présentes dans les secteurs envisagés pour l'extension, ainsi que l'apport de nouvelles stations d'espèces à enjeu déjà présentes sur le territoire initial de la réserve.

Un avis sur le projet de règlement de la RNN dans sa nouvelle configuration sera donné ultérieurement.

Le Président du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

